



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°712023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que le Samedi 13 mai 2023 sera célébré le mariage de Madame DAO-VAN TRU et de Monsieur SAINTE CROIX, et suite à leur demande afin de faciliter l'organisation du mariage, et pour être autorisés à stationner le véhicule des mariés,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de ce mariage, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule des mariés cité ci-dessus sera autorisé à stationner place Paul Saissac en lieu et place de deux stationnements face au 21 place Paul Saissac, du vendredi 12 mai 2023 à 20 heures au Samedi 13 mai 2023 à 17 heures.

**Article 2 :**

Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

**Article 3 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 Mai 2023  
Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le **2 MAI 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **2 MAI 2023**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.